

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXI

Québec, 24 juillet 1909

No 50

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 785. — Les Quarante-Heures de la semaine, 785. — Les retraites ecclésiastiques, 786. — Fin de la Visite pastorale, 786. — Nomination ecclésiastique, 786. — Noces d'or sacerdotales, 786. — L'A. C. J. F.-A., 787. — Un décret sur les dispenses d'empêchements de mariage, 788. — La fête de sainte Anne, 788. — Le pillage des biens ecclésiastiques en France, 794. — Bilan géographique de l'année 1908, 795. — Bibliographie, 797.

Calendrier

— o —

25	*r	DIM.	VIII après Pent. S. Jacques, apôtre, 2 cl. Kyr. 2 cl. I Vêr. du suiv., mém. du préc. seulement.
26	b	Lundi	Ste Anne, Mère de la B. V. M., Patronne de la Province. I cl. avec octave.
27	†b	Mardi	Du 2e jour de l'octave.
28	†r	Mercr.	SS. Nazaire, Celse et Victor, martyrs.
29	†b	Jeudi	Ste Marthe, vierge.
30	† b	Vend.	Du 5e jour de l'octave.
31	b	Samd.	S. Ignace de Loyola, confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

25 juillet, Notre-Dame-de-Lévis.—26, Sainte-Marguerite. — 27, Sainte-Perpétue. — 28, Saint-Nicolas. — 29, Notre-Dame-du-Rosaire. — 30, Sacré-Cœur de Jésus. — 31, Couvent de Notre-Dame-de-Montauban.

Les retraites ecclésiastiques

— o —

Nous rappelons que la première retraite du clergé aura lieu du 8 au 14 août; et la seconde, du 23 au 28.

Le R. P. Hage, vicaire provincial des Dominicains, sera le prédicateur de ces deux retraites.

Fin de la Visite pastorale

— o —

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque est revenu à Québec mercredi soir, le 21 juillet, après avoir terminé la Visite pastorale.

Nous devons dire — pour l'histoire — que diverses modifications ont été faites à l'itinéraire officiel de la Visite. Ainsi S. G. Mgr l'Auxiliaire a donné la confirmation, dès le mois de juin, dans les paroisses de Saint-Cyrille et de Saint-Eugène. Puis, en ce mois de juillet, S. G. Mgr l'Archevêque s'est arrêté les 15-16 à Saint-Paul-de-Montminy; les 16-17, à Sainte-Euphémie; les 17-19, à Saint-Cajétan d'Armagh; les 19-20, à Saint-Raphaël; les 20-21, au Cap-Saint-Ignace.

Nomination ecclésiastique

— o —

Par décision de S. G. Mgr l'Archevêque, M. l'abbé V. Lavergne a été nommé vicaire à Saint-Malo de Québec,

Noces d'or sacerdotales

— o —

Mardi et mercredi ont été célébrées, au Cap-Saint-Ignace, les noces d'or sacerdotales de M. l'abbé J.-N. Sirois, curé de cette paroisse depuis quarante années, et à qui S. G. Mgr l'Archevêque a annoncé, séance tenante, sa promotion au rang de de Prêlat de la Maison de Sa Sainteté.

L'heure hâtive où nous devons remettre notre « copie » à l'imprimerie nous empêche de faire aucun récit des fêtes de ce jubilé sacerdotal, dont les journaux quotidiens vont du reste parler avec l'ampleur requise. Du moins nous savons, par ce

qu'on nous raconte au dernier moment, que les solennités du Cap-Saint-Ignace ont été exceptionnellement brillantes. La présence de S. G. Mgr l'Archevêque, de nombreux prélats et membres du clergé, le concours des fidèles, une musique de choix, le touchant sermon de circonstance de Mgr Gauvreau : rien n'a manqué de tout ce qui pouvait donner de l'éclat à la fête.

Et ce qui ne contribuait pas peu à favoriser la joie générale c'est la vue du vénérable jubilaire lui-même, encore si plein de santé et de vigueur après son demi-siècle de laborieux ministère. C'est là un heureux à-compte que la Providence a voulu accorder à son prêtre dévoué pour tout le bien qu'il a fait aux âmes durant sa longue carrière — qui fut un sujet d'honneur pour l'Eglise et d'édification pour le clergé.

A Monseigneur le Curé du Cap-Saint-Ignace nous offrons, nos humbles félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

Causeries historiques

— o —

Nous reprendrons la semaine prochaine la publication des intéressantes *Causeries historiques* de M. l'abbé R.-E Casgrain, sur les conversions célèbres de protestants des Etats-Unis.

L' A. C. J. F.-A.

— o —

Ces initiales signifient : L'Association catholique de la Jeunesse franco-américaine, et désignent une branche, fondée chez nos compatriotes des Etats-Unis, de notre organisation catholique de la jeunesse. Cette Association a tenu son deuxième congrès annuel à Woonsocket, R. I., le 11 et le 12 juillet.

La patriotique revue *L'Union*, publiée dans la même ville par l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, nous en apporte un compte rendu bien intéressant.

On ne peut qu'être profondément touché, à suivre d'un peu près les efforts que font nos compatriotes de l'Est pour conserver nos meilleures traditions religieuses et nationales.

Un décret sur les dispenses d'empêchements de mariage

— o —

Les *Acta Apostolica Sedis* ont publié un important décret, signé de S. Em. le cardinal Ferrata, préfet de la Congrégation des Sacrements, et émanant de cette Congrégation.

Au sujet de la validation des mariages en cas de danger de mort, le Saint-Office avait déjà parlé en février 1888 et en janvier 1889; il concédait aux Ordinaires la faculté — dont ils pouvaient donner aux curés la subdélégation — de dispenser des empêchements dirimants publics de droit ecclésiastique, en cas de danger de mort, sauf exception pour deux points plus graves.

En août 1907, le décret *Ne temere* déclara qu'en danger de mort le mariage peut être contracté valablement et licitement en présence de n'importe quel prêtre et de deux témoins, s'il est impossible d'avoir le curé, l'ordinaire du lieu, ou un prêtre régulièrement délégué.

L'archevêque de Parme et d'autres ordinaires ont demandé si, en ce cas, le prêtre non délégué peut également dispenser des empêchements dirimants ci-dessus indiqués.

La Congrégation des Sacrements a émis un avis affirmatif, confirmé par le Souverain Pontife.

— o —

La fête de sainte Anne

PAR LE R. P. P.-V. CHARLAND, O. P.

(Suite.)

— o —

GRÉGOIRE, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

« Notre mère la sainte Eglise, toujours empressée à nous fournir de salutaires enseignements, exhorte les enfants de la foi chrétienne à célébrer par des fêtes annuelles les Saints, ces bénis serviteurs de Dieu qui, non seulement ont laissé derrière eux sur terre des exemples de salut, mais qui s'emploient, étant maintenant au ciel, à recueillir les vœux des fidèles et à les rendre plus méritoires par leur propre intercession. Ce

secours incessant, nous croyons que la bienheureuse Anne nous l'accorde auprès du Dieu de miséricorde, elle qui a été pour le genre humain l'instrument de si grandes bénédictions, puisque d'elle est née la Vierge Marie, mère, par la grâce divine, de Jésus-Christ notre Sauveur. C'est pourquoi, si insuffisants que soient les hommages rendus par l'humanité à l'honneur de son nom, cependant, comme il ne faut pas omettre ce qui se peut faire :

« Nous, en vue d'honorer ses mérites par un culte public et de réjouir l'Eglise universelle par l'invocation de sa sainte mémoire ; désirant de plus exciter dans les cœurs des chrétiens à son égard une dévotion DONT L'ANCIENNETÉ REMONTE AUX PREMIERS TEMPS DE L'ÉGLISE et qui est ATTESTÉE PAR TANT DE MONUMENTS INSIGNES DISSÉMINÉS A TRAVERS LE MONDE, prescrivons que, dans les temps à venir et à perpétuité, la fête de la bienheureuse Anne soit célébrée dans toutes les églises du monde le sept des calendes d'août (26 juillet), sous le rite double, avec l'office d'une sainte, ni vierge, ni martyre, tel qu'il se trouve au commun, et que ce jour de fête soit ajouté sous cette rubrique dans les calendriers de Rome ou des autres églises qui devront s'imprimer. Que si, en vertu d'une dévotion particulière des fidèles ou d'une coutume, ou d'un précepte, ou d'un indult du Saint-Siège apostolique, la fête susdite *est déjà célébrée en certaines églises avec plus de solennité*, nous voulons que cet usage soit conservé. Mandant, etc.

« Donné à Rome près Saint-Pierre, l'an 1584, le 12 des calendes de mai. (1)

(1) Gregorius XIII Episcopus, servus servorum Dei.—Ad perpetuam rei memoriam. Sancta mater Ecclesia quæ salutaribus nos semper instituit documentis annuus fidei filiis venerandas proponit sanctorum celebritates, qui in terris non solum exempla ad salutem reliquerunt, sed in cælo beati fidelium patrocinium suscipere, eorumque orationes, et vota suis precibus adjuvare non cessant. Quam nobis opem apud misericordem Deum credimus Beatam Annam assidue impendere, quæ tanta in humanum genus præstitit beneficia, ex ea enim nata est B. Maria semper Virgo, digna a Deo effecta, quæ nobis Jesum Christum pareret Salvatorem. Et licet ejus nomini sanctis obsequiis honorando humana par esse non queat humanitas, ne tamen quod potest omittatur :

Nos ad ejus merita pro cultu decoranda, universalemque Ecclesiam jucundissima illius recordatione beatificandam, necnon ad antiquam in illam devotionem quam usque ab exordio nascentis Ecclesiæ, insignia quoque templa, et religio-

Nous avons souligné ces mots :

« Dévotion dont l'ancienneté remonte aux premiers temps de l'Eglise », et ces autres :

« Dévotion attestée par tant de monuments insignes, disséminés à travers le monde, » et dans le texte même :

Ad antiquam in illam (scil. S. Annam) devotionem quam usque ab exordio nascentis Ecclesiæ, insignia quoque templa, et religiosa loca in ejus honorem toto orbe constructa testantur... præcipimus... etc.

Il faut noter aussi l'expression : « Que si... la fête de sainte Anne est déjà célébrée en certaines églises avec plus de solennité... » etc.

Au témoignage de Grégoire XIII et du Saint-Siège lui-même, la dévotion à sainte Anne remonterait donc aux premiers temps de l'Eglise, et elle aurait donc peu à peu envahi le monde entier ; il existait donc, « en certaines églises », « en vertu d'une dévotion particulière des fidèles, ou d'une coutume, ou d'un précepte, ou d'un indult du Saint-Siège apostolique, » des fêtes de sainte Anne, puisque en ces églises, on permettait d'en continuer la célébration sous un rite même plus solennel que le rite adopté par l'Eglise universelle.

Il faudrait reprendre et commenter un par un les termes de cette bulle pour nous si importante et en même temps si lumineuse. Elle tranche à l'avance toutes les difficultés que présentait notre étude ; elle dit clairement que, non seulement un précepte ou un indult du Saint-Siège, mais une simple coutume ou une dévotion particulière des fidèles, leur permettait, à eux, de célébrer la fête de sainte Anne avec le degré de

loca in ejus honorem toto Orbe constructa testantur, in Christianorum cordibus excitandam præcipimus, ut perpetuis futuris temporibus, B. Annæ dies festus primo Kal. Augusti per totius Orbis Ecclesias duplici officio, de Sancta, videlicet nec Virgine, nec Martyre, quod est in communi, quotannis recolatur, diesque prædictus imprimendis Romanis, et aliarum Ecclesiarum Kalendaris addatur, et duplex ei adscribatur. Sicubi vero festus B. Annæ dies supradictus ex fidelium devotione seu consuetudine, præcepto aut indulto Apostolico majore aliqua celebrari consuevit observantia, ea omnino ibidem retineatur.

Mandantes etc...

Datum Romæ apud Sanctum Petrum — anno 1584, Kal. maii.

Cocquelines, *Bullarum, privilegiorum ac diplom. Rom. Pontif. amplissimæ Collectio* (in-fol., Romæ, 1741), t. IV, part. 4a, p. 54.

solennité que leur propre dévotion pouvait commander ; elle justifie tout ce que nous dirons tout à l'heure au sujet de l'Orient, et ce que nous écrirons plus tard au sujet de l'Occident.

Du reste, nous sommes ici bien appuyé. Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe*, ne considère pas l'acte de Grégoire XIII comme une institution de la fête, mais comme une confirmation ou un développement de ce qui existait déjà. Il ne dit pas *instituit* mais *firmavit, auxitque*, et Benoît XIV, avant nous, a mis une vraie complaisance à relever ces deux mots.

Gavantus se sert d'une expression analogue : *Gregorius XIII restituit festum*. « Grégoire restitua la fête. En l'an 1500, elle était déjà dans le bréviaire avec neuf leçons (2). »

Platina, dans ses *Vies des Papes*, écrit au sujet de Sixte IV (1471-1484) : « Il ajouta plusieurs fêtes aux anciennes, et prescrivit qu'on célébrât dans l'Eglise du Christ les fêtes de la Conception et de la Présentation de Marie, de sainte Anne, de saint Joseph, de saint François le Séraphique. . . (3) »

Colvenier, écrivain du seizième siècle, ne sait pas quand la fête de sainte Anne a pu commencer d'être célébrée, mais il cite divers bréviaires antérieurs à Grégoire XIII où elle se

(1) Baronius in *Notis ad Martyrologium* testatur jussisse Gregorium XIII in tota universali Ecclesia officium S. Annæ recitari : Sanctissimus Dominus noster Gregorius XIII, Papa, divino afflatus Spiritu, Apostolicis litteris hoc anno Domini 1584, Kalendis 12 Maji, ejus Pontificatus anno 12, *firmavit auxitque*, præcipiens nimirum, ut perpetuis futuris temporibus B. Annæ dies festus septimo Kalendas Augusti per totius Orbis Ecclesias duplici Officio quotannis recolatur, Romanisque atque aliarum Ecclesiarum Calendariis addatur, et duplex ei abscribatur. Bened. XIV., *De festis*, lib II, c. IX, n° 15. *Du même* : Digra sunt quæ observentur, Baronii verba *fiamavit auxitque*, quæ non significant ejus cultum a Gregorio XIII inventum, sed tantum firmatum et auctum. *Ibid*

(2) Gregorius XIII restituit festum anno 1584. Cum novem lectionibus erat in Brev. 1500. Duplex cum officio a Gregorio XIII. Oratio antiquior Pio V. Clemens VIII mutavit lectiones secundi Nocturni. Gregorius XV præcepit diem *ægi* ubique, Constit. edita 23 april., 1622. Gavantus, *Thesaurus sacr. rituum seu Comment. in Rubricas Brev. rom.* (2 in-4°, Anvers, 1646), au 26 juillet.

(3) Multas festivitates veteribus junxit, et Conceptionis, et Præsentationis B. Mariæ, S. Annæ ejus matris, sanctissimi Joseph, seraphici Francisci festa in Christi Ecclesia celebrari jussit. Platina, *De Vitis Pontificum* in-4°, p. 308. (La page-titre manquait à l'incunable que nous avons consulté.)

trouvait déjà ; d'abord les bréviaires de Lyon de 1559 et de 1511 ; ensuite ceux de Bourges, de Tournai, de Liège, de Nivelles, de Salzbouurg, d'Utrecht, de Douai, de Noyon ; les bréviaires des Chartreux, des Chanoines réguliers du chapitre de Windesheim, de Saint-Waudru, des Prémontrés, de Cluny. De même il constate que la fête est ancienne à Mende, à Osnabruge, à Saint-Gall, à Lucerne, à Reims, à Metz, à Paris, en Angleterre (1). On pourrait ajouter d'après un autre auteur, Charles Guyet : les villes de Tours, Rouen, Chartres, Meaux, Nantes, etc. (2)

Comme ce premier article avait l'intention de donner place tout d'abord aux documents pontificaux relatifs à notre Sainte, documents très rares, il est vrai, mais d'autant plus précieux, nous citerons, après la bulle de Grégoire XIII, celle où Urbain VI institue canoniquement la fête de sainte Anne en Angleterre. C'est un exemple de « précepte » ou « d'indult apostolique », comme il en est question dans la pièce qui précède, et c'est la preuve que « certaines églises » possédaient déjà leur fête de sainte Anne bien avant que le Saint-Siège eût proclamé cette même fête universelle.

« Dieu le Père, dont la splendeur illumine le monde de ses

(1) Festum quando celebrari cœperit non certo constat...

Apud Latinos in variis ecel. solemnizari solere, antequam illud Gregorius XIII Romano breviario insereret, constat ex Romano missali Lûgduni excuso anno 1511 et 1559, in quibus ponitur duplex majus.

Item ex diversarum eccles. breviariis, in quibus jam olim continetur : ut est Breviarium Brugense Eccles. S. Donatiani et multa alia, ut indicant 28 partim hymni, partim prosæ in *Parnasso Mariano*, ubi hæc exprimuntur ; Tornacense, Carthusianum, Canonicorum regul. capituli Windesemensis, S. Waldetrudis, Leodiense, Nivellense, Præmonstratense in off. B. M. V., missale itinerarium Salisburiense, Trajectense, Noviomense et Lindense. Quod argumento est omnibus his locis hoc festum celebrari solere.

Item quoque celebre esse Myndæ, Osnaburgi, Augustæ, Strigonii, Sangallii, Lucernæ, Remis, Metis et alibi testatur Schultingius...

Missale Cluniacense festum S. A. ponit 24 Julii ; breviarium Brugense die 27. In diocesi Parisiensi et ecclesia Tornacensi, die 28. Alii 19 Julii, alii 4 Augusti.— Idcirco dixit Radulphus plerosque hodierna die (26) de hoc festo officium peragere : quo die item habet in suo ms-martyrol. et jam olim celebrare solet collegiata eccles. S. Amati Duacensis, et virgines ord. Fontis Ebraldi dup. majus. Colvener. *Kalendarium SS. Mariæ*. (2 in-18°. Duaci, 1536), t. II, p. 59.

(2) Carolo Guyeto (fact.) *Heortologia, sive Festis propius locorum et Ecclesiarum* (in-fol., Urbini, 1728), p. 201.

clartés ineffables, écoute toujours favorablement les vœux de ceux qui espèrent en sa miséricorde ; mais il les accueille surtout avec bienveillance, lorsque dans leur humilité ceux qui l'implorant s'appuient sur les mérites et sur l'intercession des Saints. Nous avons été naguère informé par quelques fidèles du Christ, habitant le royaume d'Angleterre, que le peuple de ce pays avait une grande dévotion pour sainte Anne, la mère de la glorieuse Vierge Marie, et que cette dévotion croissait en raison même de leur respect pour la bienheureuse Mère de Dieu. Au nom de ces mêmes fidèles, une supplique nous a été présentée à l'effet d'obtenir que la fête de sainte Anne soit solennellement et dévotement célébrée par les prélats et par tous les fidèles qui résident dans ce royaume. Ce pieux désir et l'affectueuse dévotion de la Grande Bretagne nous sont très agréables devant le Seigneur. Désirant donc assurer à ces fidèles l'amitié de Dieu, en les attachant de plus près à la pratique du bien, nous nous sommes rendu à leurs prières, et par les présentes lettres, Nous ordonnons à votre fraternité de célébrer et de faire célébrer dans vos villes et diocèses, chaque année, à l'avenir, avec dévotion et solennité, la fête de la bienheureuse sainte Anne.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XI des calendes de juillet, la quatrième année de notre pontificat (1). »

La quatrième année de pontificat d'Urbain VI correspond à l'an 1378.

Un autre exemple d'indult apostolique serait le décret de Clément VII en faveur de la ville de Tournay, mais il est resté pour nous introuvable et il faut nous contenter de la mention qui nous en est faite, par le vieil historien de cette ville, Jean Cousin. Nous citons :

« L'an 1391, le 28 de juillet, mourut Messire Jean de Veson, Prestre de Tournay, lequel, à l'honneur de la vierge Marie, et de sa mère, avec la licence du Chapitre, a fait instituer la feste sainte Anne en office, qu'on nomme communement, triple, tant en chant, lumineaire et sonnage, qu'en toute autre solemnité

(1) Texte de la concession dans les *Acta Sanctorum*, t. vi de juillet, p. 247, d'après Labbe, *Sacrosancta Conc.* (Le décret ne se trouve pas dans la *Bullarum Collectio* de Cocquelines (Romæ 1741.) Le premier acte qui soit rapporté de ce pape est du 8 septembre 1379.

avec ce que l'on devra mettre à la chaire épiscopale du chœur le drap d'or, comme on a coutume de faire en l'Eglise de Tournay en la feste de l'Assumption de Notre Dame, sa glorieuse fille. Clément septième, à l'instance de Maistre Jean du Quesne, Chanoine de Tournay, a donné à tousiours misericordieusement à tous vrayement repentans et confessés qui garderont tous les ans la feste sainte Anne en l'Eglise presente solennellement et aux autres, qui par ceste ville de Tournay ou faubourg s'abstiendront d'ouvrer un an et quarante iours de pardon. Il y a en la thresorerie de ceste Eglise un os mediocre de la dicte sainte Anne (1). »

(A suivre.)

Le Pillage des biens ecclésiastiques en France

« Les biens terrestres laissés en France par les congréganistes expulsés devaient donner au Trésor un milliard de francs. Les huit dixièmes des biens sont vendus et le total de la recette nette est de deux cent vingt-sept millions. Et tous les frais ne sont pas liquidés. Et les pensions aux membres invalides des associations ne sont pas établies.

« Par contre, dans toute la France sont définitivement jugés les procès entre les liquidateurs et les sociétés ou personnes qui prétendaient être propriétaires, aux lieu et place des congrégations poursuivies. *Quatre-vingt-onze fois sur cent*, MM. les liquidateurs ont triomphé, triomphe parfois coûteux puisqu'un immeuble de Perpignan a donné neuf mille francs d'argent net, après dix-huit mille francs de frais engagés.

« On a vendu, on vend, on va vendre les dernières abbayes, les monastères, les couvents, les évêchés, les châteaux épiscopaux, les maisons, les champs, qui furent en France l'ensemble des biens ecclésiastiques.

« Une enquête minutieuse, menée par le détail, prouve que ces biens sont vendus en moyenne le tiers de leur valeur réelle, le sixième de leur prix de revient. La moyenne serait plus basse — et de beaucoup — si l'Etat ou les municipalités

(1) Jean Cousin, *Histoire de Tournay*, 4 in-4°, Douai, 1619, t. 17, p. 178.

n'avaient pas fait des acquisitions, n'avaient pas payé à leur valeur des séminaires et des couvents pour les transformer en lycées de filles, en pénitenciers, en accessoires de la vie moderne.

« L'excommunication a empêché les catholiques de devenir acquéreurs, de sorte que leur concurrence aux enchères était écartée et de ce fait on achetait bon marché ».

Après avoir reproduit, d'un journal sectaire, ce qu'on vient de lire, la *Semaine religieuse de Cambrai* ajoute la note suivante :

« Fait bien caractéristique :

« L'évêque de Bayonne crut inutile de rappeler les peines encourues par les acheteurs des biens ecclésiastiques. Un groupe d'Israélites délégua un architecte près de l'évêque. L'architecte supplia le prélat d'agir et de fulminer. Le prélat imita des anciens le silence prudent. La *Semaine religieuse* resta muette. Les Juifs, désolés, eurent l'audace d'un subterfuge. Ils imprimèrent, à leurs frais, le décret qui frappe d'excommunication majeure les spoliateurs, les acquéreurs, les habitants des biens ecclésiastiques... Ils firent publier le texte dans des journaux peu habitués à donner la prose des papes. Ils firent même les frais de quelques affiches... »

« Et ils purent acquérir à bon marché. »

Bilan géographique de l'année 1908

PAR LE F. ALEXIS-M. G.

AMÉRIQUE

GROENLAND. — En été 1906, l'expédition polaire danoise, commandée par Erichsen, abordait à l'île Koldewey, sur la côte orientale du Groenland, par $76^{\circ}20'$, et remontait à $77^{\circ}30'$, au cap Bismarck, où elle fut prise par les glaces. En mars 1907, elle tenta plusieurs convois avec des chiens; l'un atteignit $80^{\circ}40'$, et le docteur Koch parvint à $83^{\circ}50'$ au cap Bridgeman, où il trouva le rapport déposé par Peary.

Pendant que Koch retournait à son navire, le capitaine Erichsen, accompagné de Hagen et de Broenlund, poussa plus avant vers le nord-ouest; mais tous trois y périrent en novem-

dre 1907 de froid et de faim, laissant des écrits et des cartes qui furent retrouvés en 1908 par une expédition de secours dirigée par Koch. Le corps de Broenlund fut retrouvé, mais non ceux des deux autres, sans doute enfouis dans la neige. Le résultat géographique est que les nouvelles côtes, dites du roi *Frédéric VIII*, combleraient l'intervalle ci-devant ignoré entre la terre d'Orléans et les terres découvertes par Peary.

ALASKA. — Le capitaine anglais Michelsen, envoyé par la Société de Géographie de Londres, s'est avancé au nord du détroit de Béring en bateau ou en traîneau jusqu'à 900 km. sans rencontrer de terres nouvelles ; il a relevé des fonds de mer de 500 mètres et subi de fréquentes attaques d'ours. Ayant retrouvé son bateau écrasé par les banquises, il dut, avec ses compagnons, regagner l'Alaska à pied sur la glace. Un baleinier leur permit d'atteindre le port de Nome, sur la côte occidentale.

Dans l'archipel volcanique des Aléoutes, figurent 40 cratères en activité périodique, surtout ceux des îles Umnak et Unalaska, au centre du groupe. Entre celles-ci, naquit en mars 1908 l'îlot de *New-Island*, visité le 29 juillet par un savant Américain, Robert Dunn, au milieu d'eaux marines chaudes. C'était un cône de 130 mètres de haut, formé de blocs de couleur rouge pourpre, d'où s'échappaient des vapeurs asphyxiantes. A la fin de l'année, l'îlot s'enfonçait déjà, pour disparaître le 15 octobre 1908.

Ce phénomène rappelle l'île Fernanda ou Julia, née près de Malte en 1831, et qui disparut trois mois après, pendant que les pavillons anglais et italiens cherchaient à s'y implanter.

CANADA. — Le Canada a célébré cette année le tricentenaire de la fondation de la ville de Québec par Champlain en 1608, au milieu de tribus sauvages. De grandes fêtes, tant religieuses que civiles, ont eu lieu. L'archevêque de Québec célébra une messe pontificale en présence de 500 000 (1) personnes. Aussi bien, dès le début, l'Eglise et le roi Louis XIII cherchèrent à amener le pays à la civilisation chrétienne. Récollets, Jésuites, Ursulines, Filles de la Croix (2) s'établirent à

(1) Cette assemblée d'un *demi-million* n'est qu'une histoire des journaux de Paris. Il faut en retrancher environ 475 000 !

(2) On veut sans doute parler ici des Hospitalières.

Québec même, où fut ouvert en même temps un séminaire par Mgr de Montmorency-Laval, vicaire apostolique du Canada, auquel on se propose d'ériger une statue à côté de celle de Champlain. (1)

Le roi d'Angleterre se fit représenter aux fêtes de Québec par son fils le prince de Galles, qui arriva avec une nombreuse suite sur le vaisseau de guerre l'*Indomptable*, escorté d'une flottille de chaloupes et de vapeurs (2). La garde militaire et navale de la Colonie lui rendit les honneurs, et le président du Cabinet, sir Wilfrid Laurier, lut une adresse de bienvenue dans laquelle, au nom du gouvernement et du peuple canadien, il affirmait les sentiments de dévouement et d'attachement des Canadiens envers le roi Edouard et son gouvernement.

Pendant que le Canada se livre avec le plus grand succès à la culture du sol et à l'élevage, il s'y pratique une destruction abusive des forêts pour la fabrication de la *pâte à papier*.

Le gouvernement a pris déjà des mesures destinées à sauvegarder ses réserves, qui sont encore de 50 000 km. carrés de bois. C'est d'autant plus opportun que des incendies monstres anéantissent parfois des forêts entières. En juillet, dans la Colombie-Britannique, sur la ligne du Canadian Pacific, qui traverse le district des Houillères, une étincelle de locomotive mit le feu à une forêt immense. Dans les villes de Saint-Michel, Formie, Horsmer et autres, 10 000 maisons construites en bois furent consumées, et leurs habitants durent camper sous des tentes improvisées.

(A suivre.)

Bibliographie

— OU MÈNE L'ÉCOLE SANS DIEU (*Criminalité croissante. — Décadence intellectuelle. — Instituteurs sans foi et sans patrie. — Faillite de la morale laïque*), par FÉNELON GIBON, secrétaire de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, avec une lettre d'introduction de Mgr BAUDRILLART, recteur de l'Institut catholique de Paris. In-12 de 184 pages. Prix : 2 francs.

(1) Statue dont l'inauguration s'est faite en juin 1908.

(2) Et de nombreux croiseurs d'Angleterre, de France et des États-Unis.

Les chapitres de cet ouvrage, qui ont fait l'objet d'articles remarqués dans la *Revue pratique d'Apologétique*, constituent un impitoyable réquisitoire contre l'enseignement primaire public donné aujourd'hui en France.

L'auteur, qui consacre sa vie à la défense de l'enseignement chrétien dans la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, montre l'effroyable progression, en France, depuis vingt-cinq ans, des crimes et des suicides, non seulement chez les jeunes gens, mais encore chez les enfants au-dessous de seize ans.

Au gouvernement de la République, qui prétend favoriser le savoir et accroître la force nationale, l'auteur oppose la démonstration qu'il détruit l'un et l'autre : cette démonstration est étayée sur les statistiques officielles, sur les rapports présentés aux deux Chambres, sur les budgets de l'instruction publique, sur les rapports des inspecteurs d'académie aux conseils généraux. Tout cela explique l'aveu de Briand : « La proportion des illettrés était de 14 pour 100 en 1882 ; elle est, en 1900, de 25 à 30 pour 100. »

M. Fénelon Gibon prouve que l'école laïque, devenue l'école sans Dieu, est en train de devenir l'école sans patrie, l'école socialiste et révolutionnaire.

Enfin, l'auteur détruit la fameuse morale laïque, issue de la Franc-Maçonnerie, de l'alliance des politiciens de tout acabit et du protestantisme. Cent mille insoumis, les apaches en constante progression, tels sont les résultats tangibles de la laïcisation, bien près de toucher à son terme logique : le monopole absolu de l'enseignement athée.

— L'EXISTENCE HISTORIQUE DE JÉSUS ET LE RATIONALISME CONTEMPORAIN, par L.-Cl. FILLION, Consultant de la Commission biblique, professeur honoraire à l'Institut catholique de Paris. 1 vol. in-12 de la collection *Science et Religion* (n° 529). Prix : 0 fr. 60. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e). En vente chez les principaux libraires.

La théorie qui fait de Jésus un être purement mythique ou légendaire ne rencontre pas aujourd'hui, Dieu merci, la faveur dont elle a joui dans certains milieux, il y a environ soixante ans. Néanmoins les pires absurdités trouvent toujours des adhérents ; et naguère encore un pasteur protestant essayait, dans une série de brochures publiées coup sur coup, de rendre

la vie à ce système antiscientifique. Depuis, d'autres écrits ont encore paru dans le même sens. Il n'est donc pas hors de propos de voir sur quelles bases cette théorie prétend s'appuyer, et par quels procédés elle essaie de démontrer que le Jésus des Évangiles n'a jamais existé. Tel est le problème que M. Fillion, l'éminent exégète, examine ici sous ses principaux aspects. De sa démonstration il appert clairement que dans quelque sens que l'on tourne ou que l'on retourne les faits dont se compose l'histoire du christianisme primitif, on arrive toujours à ce résultat nécessaire : derrière ces faits il y a une personnalité historique, il y a l'existence de Jésus, fondateur de l'Église chrétienne. La thèse contraire, non seulement n'a pas le moindre appui dans l'histoire, mais est « une monstruosité » en face de la vraie science.

— (NOUVELLE COLLECTION APOLOGÉTIQUE, publiée sous le patronage de S. G. Mgr Gibier, évêque de Versailles.) *Études Contemporaines*. — PREMIÈRE SECTION : LA CRISE DE L'ÉGLISE DE FRANCE : Septième volume : *L'Église de France après la persécution religieuse*, par le Chanoine Paul BARBIER, curé-doyen de Beaugency, ancien aumônier du Pensionnat Saint-Euverte, à Orléans. In-12 écu, 0 fr. 60, franco, 0 fr. 75. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

Le précédent volume des *Études contemporaines* de l'abbé Barbier nous conduisait jusqu'en 1907. Dans cette nouvelle série : « *L'Église de France après la persécution religieuse* », nous n'avons plus à enregistrer que des faits minimes et mesquins. Toutefois, l'auteur, fidèle à son programme, nous fait suivre l'aventure jusqu'au bout. Durant cette période de la crise de l'Église de France, nous n'avons sous les yeux que des tracasseries, des vexations, des violations du droit, des mesures hypocrites, maladroitement dissimulées pour cacher le vol, l'État, debout et armé, faisant des lois et des décrets pour s'emparer de l'argent de l'Église et la diminuer en l'appauvrissant. Cette persécution, ouverte par Combes et âprement poursuivie par Clemenceau, n'est qu'une persécution de juristes. Décidément, même dans le crime, les petits hommes ne font que de petites choses ; il semble bien que ce soit, dans l'ordre des affaires religieuses, une nouvelle guerre de Cent ans qui s'inaugure. Les guerres qui traînent en longueur sont

les moins meurtrières et les moins funestes ; les bras se lassent et s'énervent, et celui des deux adversaires que sa faiblesse semblait vouer à la défaite, profitant des répités qu'on lui laisse pour réparer ses pertes, s'organise pour préparer la victoire. Tout semble annoncer que tel sera le dénouement : il est visible que l'État qui se croit victorieux, et qui l'est encore peut-être, perd tous les jours un peu de sa force et que l'Église, au contraire, rejetée, vaincue et ruinée en apparence, en plein combat, a trouvé le moyen de maintenir ses troupes en bon ordre, de réparer bien des brèches béantes, de s'initier, de s'essayer à des méthodes nouvelles.

Ce volume termine heureusement la première section des « Études contemporaines » de l'abbé Barbier, et forme la suite logique des deux précédents volumes « *L'Église de France après la séparation* », et « *La guerre continue : suite de la lutte du Sacerdoce et de la République française* ».

Intéressante trilogie que beaucoup de nos lecteurs tiendront à se procurer, car ils retrouveront là quantité de faits, signalés plus ou moins heureusement par les journaux, durant cette période de trois années, mais souvent trop vite oubliés.

— *Études critiques et littéraires*. Juillet-Août-Septembre 1909.

Tel est le titre d'une revue bibliographique trimestrielle, que commence à publier la Librairie P. Téqui (82, rue Bonaparte, Paris, France). Le service en est fait gratuitement.

— *L'Ami du Foyer*, journal des familles chrétiennes (Saint-Boniface, Manitoba), entrera dans sa 5^e année le mois prochain. C'est une excellente revue mensuelle, illustrée, in-4°, et qui contient un choix de lectures très intéressantes. Seulement 50 sous par année d'abonnement.

— o —

MANUEL DES SCIENCES USUELLES

par les abbés HUARD ET SIMARD

Une édition *joli cartonnage papier* de cet ouvrage sera prête à la fin des vacances.

L'exemplaire : \$ 0.75

(avec prix spécial, pour achat à la dz.)

Cette édition ne sera en vente, *au détail et en gros*, que chez M. l'abbé V.-A. Huard, à l'Archevêché de Québec.